

Political campaigning, electioneering, marketing and post-truth. Codes of conduct for political parties FR (French)

[00:00:18] Bienvenue, je suis Tatiana Monney, experte électorale au bureau de l'appui aux programmes et politiques au PNUD, New York. Je suis ravie de vous rencontrer en ligne pour vous présenter la deuxième partie du module 4. La présentation précédente de ce cours a illustré le travail des journalistes, des médias, des expert.es électoraux.ales et des OSCs pour saisir l'opportunité de l'ère numérique face à la prévalence de l'information non vérifiée, de la manipulation et de la pollution de l'information dans l'écosystème informationnel aujourd'hui. Dans ce contexte, les dirigeant.es politiques occupant une position clé au cœur de la compétition peuvent contribuer à créer un écosystème en ligne constructif. Dans ce que certain.es appellent l'ère de la post-vérité, dans une nouvelle ère où les sentiments ont plus d'importance que les faits, cela est-il réaliste ? Quels sont les expériences, les risques et les opportunités lorsque des dirigeant.es politiques adoptent un cadre juridique spécifique en tant que législateur.ices ? Faisons un examen préliminaire de certaines de ces questions. Je voudrais commencer par un document de référence pour l'assistance électorale des Nations Unies, le rapport de 2021 du Secrétaire général des Nations unies portant sur l'amélioration des élections périodiques et régulières. Le rapport encourage les États membres à examiner les moyens par lesquels les candidat.es et les autres dirigeant.es politiques de tous horizons peuvent s'engager volontairement à adopter des comportements responsables au cours des processus électoraux. Le rapport précise que cela s'applique également aux activités en ligne et que l'ONU est prête à travailler avec les États membres s'ils le demandent. Vous trouverez ce rapport dans les références proposées dans ce MOOC avec un aperçu de l'assistance électorale de l'ONU ainsi qu'une vidéo montrant comment les demandes d'assistance techniques sont traitées. Deuxièmement, j'aimerais me concentrer sur la manière dont le contenu et la contribution des engagements volontaires des dirigeant.es politiques se concrétisent. Traditionnellement, les engagements volontaires s'étendent de préoccupations spécifiques liées à une campagne politique ou à des périodes post-électorales, à des demandes aux partisan.es de ne pas dégrader les affiches de campagne, ou encore à des préoccupations plus ambitieuses, telles que le fait de ne pas recourir à l'intimidation et à la violence. À l'ère numérique, les engagements récents des dirigeant.es politiques incluent de plus en plus de promesses d'utiliser des sources d'information vérifiées et officielles ou d'utiliser la publicité politique de manière responsable. Ils visent également à prévenir les pratiques (néfastes) en prescrivant volontairement l'utilisation de matériel numérique piraté ou volé ou en s'abstenant de transmettre sciemment des informations fausses ou trompeuses. Dans la pratique, nous recevons des retours sur ce type d'engagements volontaires. Et lorsqu'ils reflètent véritablement des points de vue pluralistes, ils peuvent, à court terme, avoir un impact positif sur l'environnement des campagnes numériques. Les engagements volontaires ont également permis de combler des lacunes juridiques et d'empêcher une surréglementation. À long terme, les engagements peuvent également aider à tester et à calibrer les mesures avant que les législateur.ices n'envisagent de les transposer dans des lois. En résumé, ils peuvent être utiles. Cependant, la mise en oeuvre de ces engagements nécessite de faire l'objet d'un rapport afin que les électeur.ices puissent décider en toute connaissance de cause si un.e candidat.e est digne de confiance et s'il.elle souhaite le soutenir. Le rapport peut être établi par l'observation électorale impartiale d'organisations de la société civile et par des informations crédibles publiées par les journalistes et les médias. En retour, les dirigeant.es peuvent changer leur comportement, prendre leurs distances ou veiller à ce que leurs partisan.es fassent preuve de retenue, en partie parce qu'ils.elles craignent que cela ne leur fasse perdre des voix. À l'ère du numérique, nous avons entendu parler plus tôt de la difficulté d'identifier des informations crédibles, ce qui nuit à la capacité des citoyen.nes à comprendre si les

dirigeant.es respectent ou non leurs engagements volontaires. Comme nous venons de le voir, les organisations de la société civile et les journalistes intensifient leur surveillance et leur vérification des faits en ligne afin de responsabiliser les dirigeant.es. Les entreprises de médias sociaux ont également développé des processus de modération et sont appelées à les renforcer, par exemple en empêchant les algorithmes de soutenir les émotions plutôt que les faits, afin de gérer de manière responsable la publicité politique et de fournir la transparence nécessaire au fonctionnement de leur plateforme pour les électeur.ices. En résumé, un écosystème en ligne sain est nécessaire. Passons à une deuxième action dans laquelle les dirigeant.es politiques sont impliqué.es en tant que législateur.ices: la régulation. Un rapport récent du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), dont l'article est disponible en référence dans ce MOOC, indique que de nombreuses lois concernant les discours de haine et la désinformation restent ambiguës et que ces lois offrent un large champ d'application pour que de telles interventions deviennent arbitraires ou soient utilisés à des fins politiques ou à d'autres fins inappropriées. Le document, publié en mai 2022, fait également état de 931 coupures d'internet dans 74 pays entre 2016 et 2021 et de 52 élections touchées par des coupures au cours de la même période. Ces dernières ont été documentées par une coalition de 224 OSCs. Le rapport du HCDH nous rappelle que le Comité des droits de l'homme en 2012 et le Conseil des droits de l'homme en 2016, ainsi que les titulaires de mandat de procédures spéciales et leurs pairs d'organisations régionales ont tous dénoncé l'incompatibilité des coupures (d'internet) avec les droits de l'homme. En résumé, le rapport rappelle aux États membres et aux législateur.ices qu'ils.elles doivent être extrêmement prudent.es lorsque des restrictions liées à la liberté d'expression sont en jeu et qu'ils.elles doivent répondre aux critères définis par le droit relatif aux droits de l'homme. Au PNUD, nous avons défini l'objectif ambitieux d'un cadre de recherche sur la gouvernance afin de soutenir les mesures législatives et réglementaires visant à promouvoir ensemble toutes les libertés fondamentales. Les libertés liées à l'espace civique, à l'engagement civique et à l'intégrité de l'écosystème de l'information vont de pair. Dans certains pays où il existe une tradition de réglementation de l'accès aux médias pendant les campagnes électorales, cette réglementation a été mise en place pour favoriser le pluralisme et l'égalité des chances. Dans ces pays, le pouvoir législatif et l'autorité de régulation des médias doivent donc aujourd'hui prendre en compte la dimension en ligne de la campagne électorale. Je vais passer la parole à notre prochain orateur, Benoît Loutrel, qui présentera plus en détail l'expérience des autorités françaises en matière d'établissement d'un dialogue plus structuré avec les entreprises de médias sociaux, les candidat.es et les électeur.ices sur la base de la récente législation. Merci pour le temps que vous m'avez accordé. Il s'agissait là de certaines des considérations préliminaires visant à alimenter l'ensemble des efforts menés dans ce domaine. En résumé, il n'y a pas de remède miracle, pas de partie prenante unique, ni même de décideur.euses qui peuvent régler ce problème seul.es. Il faut des efforts conjoints entre disciplines et expertises pour favoriser un internet sain.